

## **Règlement du jeu « Testez vos connaissances sur les réseaux Le SIT et SUB »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La Société Keolis Territoires Nancéiens, exploitant du réseau SUB et Le SIT dont le siège social se trouve 3 rue de la Sablière – 54136 Bouxières-aux-Dames, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement, dans le cadre de sa campagne de promotion de l'arrivée des nouveaux bus. Le jeu se déroulera du 15 septembre au 15 octobre 2023.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure. Une seule participation par personne est acceptée. En cas de participation multiple pour une personne, un seul lot sera remis.

### **Article 3 : Annonce et modalités de participation**

Pour participer, remplissez un bulletin de jeu (papier ou dématérialisé) en indiquant vos coordonnées et en répondant aux 5 questions. Deux bulletins de jeu sont disponibles, un portant sur le réseau SUB et un portant sur le réseau Le SIT.

Les bulletins de jeu sont disponibles et sont à remettre au plus tard le 14 octobre 2023, pour la version papier et doivent être remis pendant les horaires d'ouverture et au plus tard le 15 octobre pour la version dématérialisée.

- Pour la version papier :
  - à l'Espace Info Mobilités – 2 Place de la République – 54000 Nancy,
  - à l'Agence Le SIT - 7 Avenue du Général de Gaulle - 54340 Pompey,
- Pour la version dématérialisée :
  - Sur Google Forms en flashant le QR-Code présent sur les affiches dans les bus ainsi que sur le bulletin de jeu papier.

Le jeu est annoncé :

- par affichage dans les véhicules des réseaux SUB et Le SIT et aux agences commerciales précitées,
- sur le site internet du réseau SUB : [reseausub.fr](http://reseausub.fr) et sur le site du Bassin de Pompey : [lesit.bassinpompey.fr](http://lesit.bassinpompey.fr).
- sur la page Facebook du réseau SUB et du réseau Le SIT.

Pour être valable, le bulletin de jeu devra être intégralement complété de façon lisible avec les inscriptions suivantes : nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone du participant, ainsi que la réponse aux 5 questions. Dans le cas contraire, le bulletin sera considéré comme nul et non-recevable.

#### **Article 4 : Désignation des lots et des gagnants et retrait des lots**

28 gagnants seront tirés au sort le 25 octobre 2023, dans chaque catégorie (catégorie SUB, catégorie Le SIT). Les bulletins de jeu dématérialisés et papiers seront réunis dans un fichier Excel unique par catégorie (un fichier SUB, un fichier Le SIT) et un tirage au sort aléatoire grâce à une formule Excel désignera les gagnants, à condition que la personne désignée ait répondu correctement aux 5 questions.

Les gagnants seront informés par courrier. Ils seront invités à venir, munis de leur carte d'identité, retirer leur lot soit à l'Espace Info Mobilités, situé 2 Place de la République - 54000 Nancy soit à l'Agence Le SIT, située 7 Avenue du Général de Gaulle - 54340 Pompey, au plus tard le 29 décembre 2023, (aucun lot ne sera envoyé à domicile). Le lieu de retrait sera indiqué sur ce courrier. Tout lot non réclamé après cette date sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

<b>Lots</b>	<b>SUB</b>	<b>Le SIT</b>
<b>1</b>	1 repas pour 2 personnes au restaurant (valeur estimée 80 € TTC)	1 repas pour 2 personnes au restaurant (valeur estimée 80 € TTC)
<b>2 à 8</b>	1 écouteur bluetooth (valeur estimée 23,76 € TTC)	1 écouteur bluetooth (valeur estimée 23,76 € TTC)
<b>9 à 18</b>	1 câble de charge (valeur estimée 13,74 € TTC)	1 câble de charge (valeur estimée 13,74 € TTC)
<b>19 à 28</b>	1 enceinte bluetooth (9,54 € TTC)	1 enceinte bluetooth (9,54 € TTC)

#### **Article 5 : Contestation du jeu**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Keolis Territoires Nancéiens, Direction de la Relation Client, 3 rue de la Sablière – 54136 Bouxières-aux-Dames. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée jusqu'au 15 octobre 2023 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Keolis Territoires Nancéiens ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.

#### **Article 7 : Données nominatives**

Pour participer, les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées uniquement à l'Organisateur. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur

papier libre à la Société Organisatrice, ou par e-mail aux adresses suivantes : [reseausub@keolis.com](mailto:reseausub@keolis.com) ou [agencelesit@keolis.com](mailto:agencelesit@keolis.com)

### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Maître Nadège GEORGES WERNERT, huissier de justice dans la SELARL N Georges Wernert, étude située 10 rue Victor Poirel à Nancy.
- l'arbitrage en dernier ressort des entreprises organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement, ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi Française. En cas de litige, quel qu'il soit relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de ce règlement, les juridictions de Nancy seront les seules compétentes.

### **Article 9 : Dépôt et consultation du règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé chez Maître Nadège GEORGES WERNERT, huissier de justice dans la SELARL N Georges Wernert, étude située 10 rue Victor Poirel à Nancy.

Il peut être consulté sur le site internet du réseau SUB : [reseausub.fr](http://reseausub.fr) et sur le site du Bassin de Pompey : [lesit.bassinpompey.fr](http://lesit.bassinpompey.fr) et être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de Keolis Territoires Nancéiens – Réseau SUB – Réseau Le SIT